

LA TAXE D'APPRENTISSAGE au LYCEE L'OISELET

La campagne de taxe d'apprentissage est ouverte **du 26 mai 2026 au 21 octobre 2026**.

Vous pouvez soutenir le développement du lycée l'Oiselet en lui attribuant cette taxe.



Notre établissement d'enseignement secondaire et supérieur forme en effet chaque année des élèves et étudiants dans les filières technologiques et professionnelles.

Ce dispositif est essentiel pour financer la formation professionnelle et favoriser l'insertion de nos jeunes dans le monde du travail.

En tant qu'entreprise contribuant au développement économique et social de notre région, vous avez la possibilité de soutenir directement notre établissement en versant une partie de votre taxe d'apprentissage. Ce financement nous permet de mettre en place des équipements modernes, de renforcer la qualité de nos formations et d'assurer des stages en entreprise pour nos élèves, contribuant ainsi à leur réussite et à leur professionnalisation.

Le versement de la taxe d'apprentissage est une démarche simple réalisée à partir de la plateforme SOLTEA. Vous pouvez dès à présent sélectionner le lycée L'Oiselet qui est un établissement habilité à recevoir des fonds et contribuer ainsi à la formation des talents de demain. Votre soutien financier nous permet de rester à la pointe des exigences du marché du travail et de développer des projets pédagogiques innovants.

Grace à votre participation nous avons pu acquérir des outils et systèmes modernes et performants pour équiper nos plateaux techniques et ainsi permettre aux étudiants d'être dans des conditions d'apprentissage optimales :

- Licence Solidworks
- Logiciel Archiwizard Education
- Renouvellement logiciel EBP
- Maintenance logiciel Ansys GRANTA EduPack
- Traceur Epson SureColor
- Contrôleur d'isolement
- 2 disques durs Kingston SSD NV3 500 Go

Modalités de versement de votre solde de la Taxe d'Apprentissage.

- Une fraction principale de la taxe destinée au financement de l'apprentissage correspondant à l'application d'un taux à **0,59 % (elle est perçue par l'Urssaf)**.
- **Le solde, correspondant à l'application d'un taux à 0,09 %** destinée à des dépenses libératoires (dépense qui éteint une dette due). **Elle est perçue par l'Urssaf. Puis elle est versée par la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) qui sollicite les entreprises, via la plateforme Soltéa**, pour affecter leur versement aux établissements habilités à la percevoir. Les entreprises peuvent choisir plusieurs bénéficiaires.

En 2026, vous affectez votre solde de la Taxe d'Apprentissage aux établissements de votre choix via la [plateforme SOLTéA](#), développée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

- Munissez-vous de vos identifiants, via [Net-Entreprise](#), pour accéder à la plateforme SOLTéA
- Choisissez d'attribuer tout ou partie de votre solde TA aux formations du lycée l'Oiselet SIRET 19380008300019 à **partir du 26 mai 2026**
- Répartissez le montant de votre solde TA en pourcentage
- Informez-nous pour ne pas être relancé en écrivant à : intendance.0380008c@ac-grenoble.fr